



Signature pour solde de tout compte

Par **BORDAIS**, le **12/11/2011** à **12:19**

Bonjour, j'aimerais savoir si il y a un recours possible si mes papiers que je dois aller signer mercredi pour ma rupture conventionnelle ne sont pas prêts, après 3 ans de harcèlement moral j'ai hâte d'en finir mais que puis-je faire si je ne peux récupérer les documents nécessaires pour tourner la page et pouvoir m'inscrire au chômage au plus vite.

Par **pat76**, le **12/11/2011** à **17:32**

Bonjour

Vous allez signer une rupture conventionnelle de votre contrat de travail, mais avant de pouvoir obtenir vos documents pour percevoir le chômage, vous devrez attendre que la rupture conventionnelle soit homologuée par l'inspection du travail.

Après la signature de la rupture conventionnelle, vous avez un délai de 15 jours de rétractation. Ensuite c'est la partie la plus diligente qui envoie son document pour homologation à l'inspection du travail.

L'inspection du travail aura 15 jours pour prendre sa décision à compter de la date de réception du document.

La rupture conventionnelle, ne deviendra définitive que le lendemain de la date d'homologation par l'inspection du travail.

Donc, vous devrez attendre.

Vous êtes en arrêt de travail ou vous êtes à votre poste actuellement?

Pourquoi avoir attendu 3 ans de harcèlement moral pour demander une rupture conventionnelle?

Si vous aviez des témoignages confirmant que vous étiez victime de harcèlement moral, vous auriez pu entreprendre une procédure au pénal et devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **BORDAIS**, le **12/11/2011** à **18:38**

Je suis en arrêt maladie mais j'ai appelé la direction du travail qui m'a dit que la date de la rupture est fixée au 15 novembre ce que m'a confirmé mon employeur. Si j'ai attendu 3 ans avant de décider de signer une rupture conventionnelle c'est que je ne voulais pas perdre mon emploi mais malheureusement le moral n'y étant plus du tout j'ai craqué. Dans l'entreprise tout le monde c'est de quoi est capable cette fameuse collègue qui me harcelait mais personne n'osera me défendre tout le monde la craint, même la patron est au courant, aussi inutile de dire que de toute façon moi même je n'avais pas le courage de porter plainte et d'engager des procédures, tout ce que je veux c'est en finir, ma seule crainte maintenant est que le 16 novembre lorsque je me présenterai pour signer la fin du contrat c'est qu'elle me dise qu'elle n'avait pas le temps de s'occuper de mes papiers. Dans ce cas là je ne sais pas comment réagir repartir sans rien dire, car je ne sais pas du tout quel recours je pourrai avoir et ce que je pourrai faire pour qu'elle s'occupe de ses fameux papiers. Voilà où j'en suis je suis malade rien qu'à l'idée de devoir l'affronter, mais je n'ai pas le choix.

Par **pat76**, le **12/11/2011** à **19:24**

Bonjour

L'employeur est responsable des actes de ses salariés et il devait prendre les mesures nécessaires contre la salariée qui vous harcelait.

Il est autant responsable devant la loi pénale et la législation du travail de ce harcèlement moral, car il était informé et n'a rien fait pour le faire cesser.

Le 16 novembre, les documents devront être prêts, c'est l'employeur qui sera responsable en cas de non remise.

Je vous le répète il est responsable des actes de ses salariés.

je vous conseille de vous faire accompagner le 16 novembre par une personne qui ne sera pas de votre famille et qui pourra témoigner que les documents ne vous auront pas été remis.

Vous pouvez également appelez votre employeur dès lundi afin de lui dire que vous passerez chercher vos documents le 16 novembre et que ceux-ci devront être impérativement remis à

cette date.

En cas de retard, vous aurez la possibilité de l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes et demander une astreinte de 50 euros par document pour chaque jour de retard à les remettre.

Vos indemnités de rupture devront vous être versées également le 16 novembre.

En cas de litige, prévenez aussitôt l'inspection du travail.